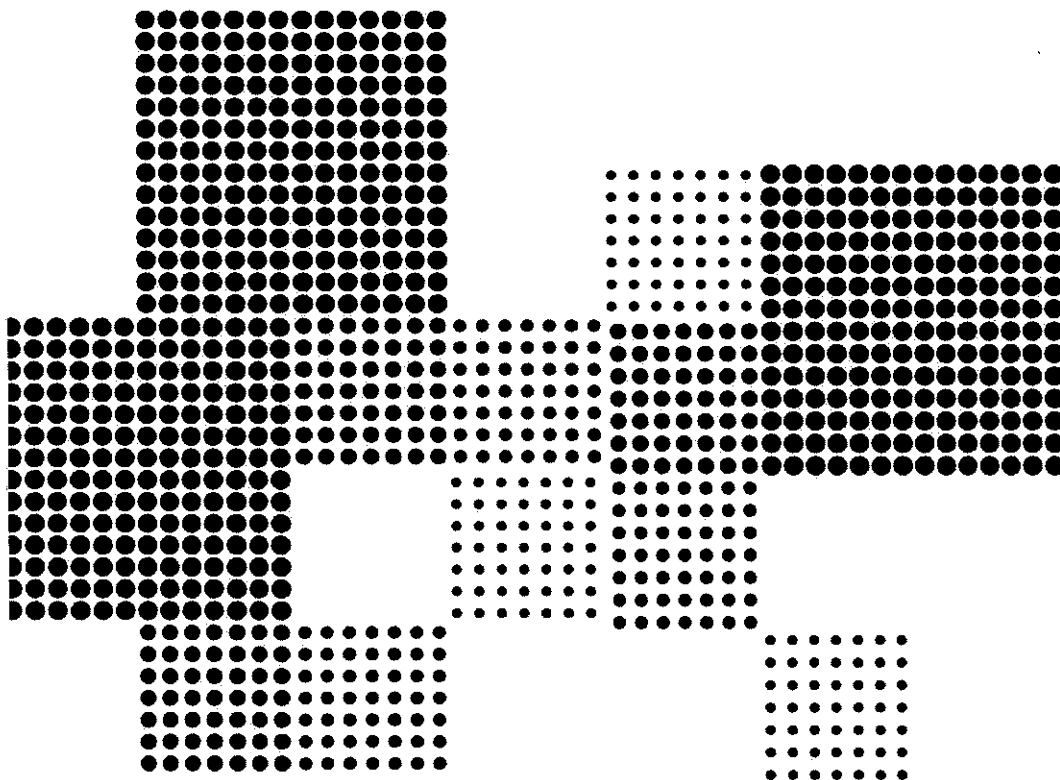


Le 26 mai 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE,
publication du 26 mai 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

218	19/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue du Président René Coty Ndg, Fête des adhérents du centre social « Arpège» parking
220	21/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Bertin Ndg – Fête de l'Aïd Association culturelle de Normandie - Mercredi 27 mai 2026
221	22/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée des rhododendrons Ndg – Travaux de raccordement – Entreprise SAS TEAM RESEAUX

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Fête des adhérents du centre social
« Arpège » parking rue du Président René Coty réservé**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour la bonne organisation de la fête des adhérents du centre social « ARPEGE » le mardi 16 juin 2026, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules seront interdits sur le parking rue du Président René Coty, à l'arrière du centre social « ARPEGE » à partir du lundi 15 juin 2026, 8 heures jusqu'au mercredi 17 juin 2026, 17 heures, pour la fête des adhérents qui aura lieu le mardi 16 juin 2026.

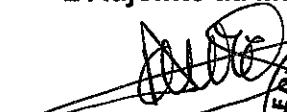
Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.


Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mai 2026,

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,**


Anne-Laure SELE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Fête de l'Aïd Association culturelle de Normandie - Rue Bertin – Mercredi 27 mai 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la fête de l'Aïd organisée par l'Association Culturelle de Normandie, rue Jean Bertin, le mercredi 27 mai 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de l'entreprise Varron jusqu'au parking, sauf riverains et service de secours, le mercredi 27 mai 2026, de 6 heures à 8 heures 30.

Article 2 : L'Association Culturelle de Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Anne-Laure SEILLER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°221/2026

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée des Rhododendrons – Travaux de raccordement – Entreprise SAS TEAM RESEAU

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de raccordement et la réalisation de tranchées, allée des Rhododendrons, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Les travaux se dérouleront à partir du lundi 25 mai 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026, tous les jours de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise SAS TEAM RESEAUX est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE